Envoyé en préfecture le 20/03/2026
Reçu en préfecture le 20/03/2026
Publié le
ID : 056-215601477-20260320-2026D18-DE

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six,
Le vingt-mars,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à dix-neuf heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Jérôme BLINO, Maire
Date de convocation du conseil municipal adressée par le Maire sortant M. Guy DAVID : lundi 16 mars 2026

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 24 - Votants : 27

PRESENTS : M. BLINO Jérôme – Mme ADVENARD Annick – M. ROZÉ Eric – Mme KEERLE Béatrice – M. CHESNIN Julien – M. PALOU Christophe – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. PÉDRON André – Mme CHESNIN Emilie – M. LOGODIN Xavier – M. GIROT Pierre-Marc – Mme VIROT Céline – M. THERAUD Olivier – Mme DAVID Adélaïde – M. BOULLARD Maxime – Mme TROFFIGUÉ Aurore – M. MORICET Xavier – Mme ALBARET Catherine – M. BOULLARD Stéphane – Mme GARABEDIAN- LE MEUR Karen – M. FILLOUX Dominique – Mme GRUEL Nathalie – M. LORJOUX Laurent – M. DOUET Jérome

ABSENTS EXCUSÉS : Mme BAHOLET Stéphanie - Mme CHATAL Tiphaine – Mme DENIGOT Béatrice

POUVOIRS : Mme BAHOLET Stéphanie à Monsieur GIROT Pierre-Marc - Mme CHATAL Tiphaine à Mme CHESNIN Emilie – Mme DENIGOT Béatrice à M. FILLOUX Dominique

Secrétaire de séance : M. Julien CHESNIN (élu à l'unanimité)

Délibération n°2026D18 : Détermination du nombre de postes d'adjoints au Maire

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;
- Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;
- Considérant que le conseil municipal compte 27 membres,

Monsieur le maire demande au conseil municipal d'élire 6 adjoints (8 au maximum), conformément à l'article L.2122-2 du CGCT qui prévoit que « le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **Décide la création de 6 postes d'adjoints**

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Julien CHESNIN

Le Maire,
Jérôme BLINO

MAIRIE DE NIVILLAC 56 (Morbihan)

Délais et voies de recours :
*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - **Hôtel de Bizien**- 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*